



Administration communale  
de Reckange-sur-Mess

## AVIS AU PUBLIC

En matière d'urbanisme

En application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de la procédure prévue à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public, qu'en date du 13 février 2025, le conseil communal a adopté l' :

**Approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier «quartier existant» de la commune de Reckange-sur-Mess concernant des fonds sis à Reckange-sur-Mess aux lieux-dits «Reckingen» et «Rue des Champs» pour le compte de la commune de Reckange-sur-Mess – réf. 19940/80C**

La délibération du conseil communal a été notifiée au Ministre des Affaires intérieures en date du 17 février 2025.

La décision du conseil communal est à la disposition du public, au service technique, où il peut en prendre connaissance.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation peut être introduit devant le tribunal administratif, par requête signée d'un Avocat à la Cour endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

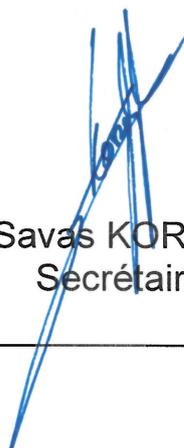
Le présent avis est publié et affiché en date du 2 juillet 2025 aux tableaux d'affichage de la commune de Reckange-sur-Mess.

Reckange-sur-Mess, le 2 juillet 2025.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

  
Carlo MULLER  
Bourgmestre



  
Savas KOROGLANOGLU  
Secrétaire communal

**1-2025-012**

[www.reckange.lu](http://www.reckange.lu)